



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meurthe-et-Moselle



Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des Universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles
Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale
Mesdames et Messieurs
les Professeurs des écoles stagiaires
Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement

Nancy, le 2 mars 2015

Division
du 1er degré
Gestion collective

Affaire suivie par
Clémence LANG
Pascal PRUNIAUX

Téléphone
03.83.93.56.31
03.83.93.56.64
Fax
03.83.93.57.18

Mél.
clemence.lang@ac-nancy-metz.fr
pascal.pruniaux@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Accueil téléphonique
jusqu'à 17h00

Objet : Vérification des éléments du barème – mouvement départemental 2015.

IMPORTANT

La présente circulaire devra être portée, par le chef d'établissement, par le directeur d'école, à la connaissance de tout le personnel concerné de l'établissement, présent ou absent (en congé de maladie, de maternité, en stage de formation) y compris éventuellement à celle des enseignants affectés en poste de Z.I.L. ou de brigade rattachés à l'école.

Afin de traiter le mouvement départemental avec rigueur et transparence, je vous conseille vivement de vérifier **les éléments personnels et professionnels**, vous concernant dans I-Prof ; en effet, certains (l'AGS et enfants à charge) interviennent dans le calcul de votre barème pour le mouvement départemental. Les personnels qui ne souhaitent pas muter peuvent également participer à cette campagne de vérification.

Le mode de calcul du barème des enseignants titulaires ainsi que celui des professeurs des écoles stagiaires est consultable sur le PIAL, rubrique « Ressources humaines », sous rubrique « Mouvement ».

La période de vérification aura lieu du 9 au 30 mars 2015. Durant cette période, vous pouvez signaler, uniquement par courriel ou par courrier, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle – division du 1er degré, bureau de la gestion collective – (les noms et coordonnées des personnes à contacter sont indiqués ci-contre) les corrections à effectuer.

A compter du 31 mars 2015, à l'exception des demandes concernant les enfants nés en février ou en mars 2015, **aucune demande de modification ne sera prise en compte.**

Pour le Recteur,
et par délégation,
Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

SIGNE :

Jean-Luc STRUGAREK